

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de ladite municipalité tenue le lundi 10 août 2020 sur les 20h00 au centre municipal situé au 629, rue des Loisirs, conformément au décret du gouvernement numéro 689-2020 du 25 juin 2020 tout en respectant les consignes sanitaires ainsi que la distanciation sociale de 2 mètres

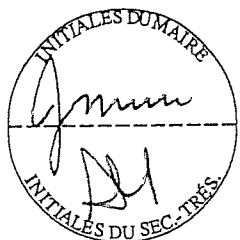
À laquelle séance sont présents :

Mesdames les conseillères : Francine Brasseur  
Francine Tremblay

Messieurs les conseillers : Serge Chabot  
Alain Clément  
Simon Dufault  
Gilbert Grenier

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jean-Marc Ménard.

Assiste également à la séance : la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Annik Martin.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine

### Ouverture de la séance

Monsieur le maire déclare la séance du conseil ouverte.

### Période de questions

Conformément aux dispositions de la loi, une période de questions doit-être accordée au public.

Puisque le Conseil municipal a reçu l'autorisation de siéger devant public, le maire invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

### Ordre du Jour – Adoption

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 août 2020 et qu'il souhaite y ajouter le point 2,08 et 3,02;

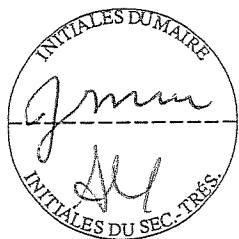
En Conséquence, il est proposé par monsieur Simon Dufault,

Et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance en y ajoutant le point 2,08 et 3,02.

---

#### Ordre du jour

- 1- **Ouverture de la séance**
  - ,01 Période de questions;
- 2- **Administration générale**
  - ,01 Résolution concernant l'adoption de l'ordre du jour;
  - ,02 Résolution concernant l'adoption du procès-verbal;
    - Séance ordinaire du 13 juillet 2020;
    - Séance extraordinaire du 28 juillet 2020;
  - ,03 Résolution concernant l'adoption des comptes à payer;
  - ,04 Résolution modifiant le règlement 317-14 – Caserne d'incendie
  - ,05 Résolution mandatant le MFQ – Règlement d'emprunt
  - ,06 Modification résolution 137-07-2020 - Polices d'assurances
  - ,07 Adoption règlement pour le Traitement des Élus
  - ,08 Résolution pour annuler report date limite du 31, Chemin Béthanie
- 3- **Sécurité publique**
  - ,01 Résolution concernant la demande de modification à la formation de pompier;
  - ,02 Résolution autorisant l'entretien antirouille des camions incendies
- 4- **Transport**
  - ,01 Adoption du Règlement d'emprunt – camion de voirie



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine

### 5- Hygiène du milieu

### 6- Santé et Bien-être

### 7- Aménagement, urbanisme et développement

,01 Résolution concernant demande de dérogation mineure :  
739, route 116

,02 Résolution concernant demande de dérogation mineure :  
333, 1<sup>er</sup> rang

,03 Résolution concernant demande de dérogation mineure :  
1763, Chemin Derome

### 8- Loisirs et culture

,01 Résolution concernant l'utilisation des fonds remis  
habituellement aux Loisirs

### 9- Correspondances (en annexe)

### 10- Affaires diverses

### 11- Période de questions

### 12- Clôture de la séance

Adopté à l'unanimité des conseillers

144-08-2020

### Procès-verbaux – adoption

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet ainsi que celui de la séance extraordinaire du 28 juillet dernier et qu'il s'en déclare satisfait;

En Conséquence, Il est proposé par Monsieur Simon Dufault

Et résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 juillet ainsi que celui de la séance extraordinaire tenue le 28 juillet 2020.

Adopté à l'unanimité des conseillers

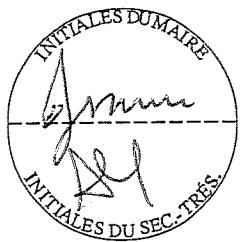
145-08-2020

### Comptes à payer – Adoption

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser le paiement des salaires aux employés ainsi que le paiement des fournisseurs;

En Conséquence, il est proposé par monsieur Gilbert Grenier

Et résolu d'accepter les dépenses de salaires ci-dessous indiqués et d'autoriser le directeur général par intérim à payer les fournisseurs selon les chèques ci-dessous mentionnés



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine

Comptes à payer	39 221,05 \$ 5 864,35 \$	C2000241 à C2000265 L200022 à L000025
Salaires payés	10 117,96 \$	D2000163 à D2000190

Adopté à l'unanimité des conseillers

146-08-2020

### Réalisation complète de l'objet à un coût supérieur et appropriation au fonds général – Règlement 317-14

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Christine a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 317-14 à un coût supérieur que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 1 209 729 \$;

ATTENDU QU'UNE partie du montant de l'emprunt, soit la somme de 1 031 800 \$ a été financée de façon permanente;

ATTENDU QUE pour payer une partie du coût des travaux, la Municipalité désire s'approprier un montant provenant de son fonds général au montant de 177 929 \$;

ATTENDU QU'IL existe un solde de 79 \$ non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 317-14 pour augmenter le montant de la dépense et réduire le montant de l'emprunt et y préciser une appropriation du fonds général;

En conséquence, il est proposé par madame Francine Brasseur

Et résolu :

QUE le montant de la dépense du règlement numéro 317-14 soit augmenté de 177 849,25 \$ pour un total de 1 209 729 \$;

QUE le montant de l'emprunt du règlement numéro 317-14 soit réduit de 79 \$ pour un total de 1 031 800 \$;

QUE pour payer une partie de la dépense prévue au règlement numéro 317-14 le Conseil municipal s'approprie à même son fonds général la somme de 177 929 \$;

QU'UNE copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Adopté à l'unanimité des conseillers



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine

### Mandatant le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du code municipal

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 1066 du Code municipal prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilbert Grenier

QUE, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

148-08-2020

### Assurances – changement d'échéance

Attendu qu'il est nécessaire d'effectuer une modification à la résolution 137-07-2020;

Attendu qu'il est nécessaire d'effectuer le paiement en totalité des factures de Groupe Ultima #21594 (19 948 \$ protection générale) et #21595 (1 264 \$ protection des pompiers).

Attendu que lors du changement de période de couverture, un crédit sera affecté au compte pour l'année 2021, au prorata de la période utilisée;

En conséquence, il est proposé par madame Francine Tremblay

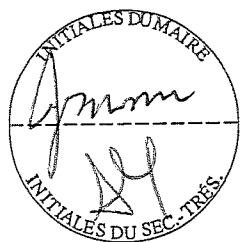
Et résolu d'autoriser la directrice générale à émettre le paiement complet des contrats d'assurances de Groupe Ultima pour les factures 21594 et 21595 totalisant 21 212 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers

149-08-2020

### Règlement 335-2020 - adoption

Attendu que conformément aux dispositions de l'article 148 du Code municipal du Québec, une copie du projet de règlement 335-2020 relatif au traitement des élus municipaux était disponible au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et a, en conséquence été remise aux membres du conseil municipal;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine

Attendu que dès le début de la présente séance, des copies du présent règlement étaient disponibles pour le public;

Attendu qu'avant l'adoption du règlement, la secrétaire-trésorière a mentionné l'objet de celui-ci et le fait qu'aucun changement n'a eu lieu entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Attendu qu'un avis public a été donné le 14 juillet 2020 conformément aux dispositions de l'article 7 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

En conséquence, il est proposé par monsieur Serge Chabot

Et résolu que le règlement 335-2020 relatif au traitement des élus municipaux soit adopté.

Adopté à l'unanimité

150-08-2020

### **31 chemin Béthanie – annulation délai de construction et renonciation au rachat**

Attendu que la municipalité a vendu le lot 6 085 946 (matricule 8852-38-9778) sous certaines conditions;

Attendu que l'acte de vente stipule que la maison doit être terminée et habitable au plus tard le 21 juin 2021;

Attendu que le Conseil municipal avait accepté lors de la séance du 13 juillet de prolonger le délai de construction jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre sous certaines conditions.

Attendu que le Conseil a reçu une offre de rachat en date du 3 août qui mentionne que la propriétaire n'entend plus construire sur ledit terrain;

Attendu qu'en vertu de la clause de préemption stipulée à l'acte d'acquisition de l'immeuble, le propriétaire doit offrir le premier droit de refus à la Municipalité pour le rachat de l'immeuble;

Attendu que le Conseil Municipal n'entend pas accepter l'offre de rachat, ce droit de préemption sera éteint et le vendeur aura le droit de disposer de l'immeuble en faveur d'un tiers, qui sera soumis aux mêmes conditions et clauses résolutoires avec la municipalité que l'actuel propriétaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Dufault

Et résolu d'annuler la prolongation octroyée le 13 juillet 2020 en faveur du propriétaire actuel de l'immeuble constitué du lot 6 085 946 (matricule 8852-38-9778);

Il est également résolu de refuser l'offre de rachat reçue le 3 août dernier en autant que le nouvel acheteur soit soumis aux mêmes conditions que le propriétaire actuel (date limite pour construire 21 juin 2021) et à la même clause résolutoire auprès de la municipalité.

Adopté à la majorité des conseillers



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine

### Demande de modification à la formation de pompier

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences minimales de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QU'en moyenne, un pompier à temps partiel demeurerait en poste pour une période de cinq années;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est d'avis que la formation sous le régime actuel décourage plusieurs pompiers volontaires dans les petites municipalités québécoises, et ce, depuis deux décennies notamment parce que le nombre d'heures de formation pour un pompier est si élevé qu'il est supérieur au nombre d'heures d'intervention qu'il fera dans sa carrière;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, la Municipalité investit dans la formation pompier 1 pour du personnel qui abandonnera en cours de formation ou suivant quelques années de carrière;

CONSIDÉRANT QUE la formation pompier 1 représente un investissement budgétaire important pour Sainte-Christine et que dans les cas d'abandon, aucun frais n'est remboursé selon le « Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel »;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de la municipalité de Sainte-Christine recommande la révision des règles de la formation obligatoire des pompiers à temps partiel et suggère les modifications suivantes :

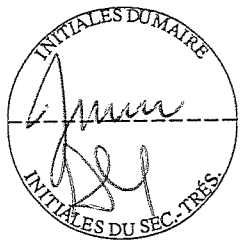
- Avoir une formation « Initiation ou sécurité pompier » qui permettrait aux nouveaux pompiers de pouvoir intervenir sans avoir à intervenir dans le secteur 1 (zone chaude) et voir si le métier leur convient. De cette manière, les municipalités n'auraient pas à dépenser des sommes trop élevées;
- Réduire considérablement les heures de formation pompier 1;
- Opter pour une formation continue faite en caserne lors des pratiques et mieux adaptée selon les besoins du Service Incendie;
- Avoir la possibilité de pouvoir suivre une formation d'opérateur de pompe sans avoir la formation de pompier 1 (par exemple, pour quelqu'un qui est camionneur et qui n'aurait pas à intervenir dans le secteur 1);

Attendu que le Directeur du Service incendie est favorable à cette recommandation;

Attendu que le Conseil municipal est favorable à cette recommandation;

En conséquence, il est proposé par madame Francine Tremblay

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine

QUE la Municipalité de Sainte-Christine demande la révision de la formation obligatoire des pompiers pour alléger son contenu et l'adapter aux besoins des petites municipalités;

QUE la présente résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, au député André Lamontagne, à la MRC d'Acton, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec.

Adopté à l'unanimité des conseillers

152-08-2020

### Entretien des camions de pompier

Attendu qu'il y a lieu de faire appliquer un traitement antirouille (huilage) aux trois camions du service de sécurité incendie de la municipalité;

Attendu que le dernier entretien de ce type remonte à plus de 5 ans;

Attendu que Soudure Rox Métal inc. est situé à faible distance de la caserne et qu'il a effectué les entretiens précédents à des frais moindre que ses compétiteurs (estimé à moins de 2 000 \$);

Attendu que le Conseil est favorable à cette proposition;

En conséquence, il est proposé par monsieur Serge Chabot

Et résolu d'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie à planifier le traitement (huilage) des trois camions incendies chez Soudure Rox Métal inc et d'autoriser la dépense estimée à moins de 2 000 \$;

Adopté à l'unanimité des conseillers

153-08-2020

### Règlement d'emprunt 336-2020 - adoption

Attendu que conformément aux dispositions de l'article 148 du Code municipal du Québec, une copie du projet de règlement 336-2020 décrétant l'acquisition d'un véhicule, ses accessoires et un emprunt de 50 000 \$ pour en acquitter le coût, était disponible au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et a, en conséquence, été remise aux membres du conseil municipal;

Attendu que dès le début de la présente séance, des copies du présent règlement étaient disponibles pour le public conformément à l'article 445 du Code municipal;

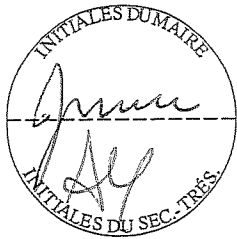
Attendu que la secrétaire-trésorière mentionne l'objet du règlement et le fait que certaines modifications ont été apportées au présent projet par rapport à celui déposé antérieurement, tel que la boîte de fibre de verre qui sera remplacé par couvercle semi rigide et que le coût a été réduite de 10 000 \$;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Gilbert Grenier

Et résolu que le règlement 336-2020 décrétant l'acquisition d'un véhicule, ses accessoires et un emprunt de 50 000 \$ pour en acquitter le coût soit adopté.

Adopté à l'unanimité





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine

### Canada Province de Québec Municipalité de la paroisse de Sainte-Christine

#### RÈGLEMENT 336-2020 décrétant l'acquisition d'un véhicule, ses accessoires et un emprunt de 50 000 \$ pour en acquitter le coût.

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Christine désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 28 juillet 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En Conséquence, le conseil décrète ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à acquérir un véhicule (pick up) pour les besoins de son service des Travaux publics pour une dépense maximale de 50 000 \$. La dépense inclut les gyrophares, un couvercle pour la boîte du véhicule et un ensemble d'outils pour le service des Travaux publics, tel que détaillé en annexe « A ».

#### ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant maximum de 50 000 \$ sur une période de 5 ans ;

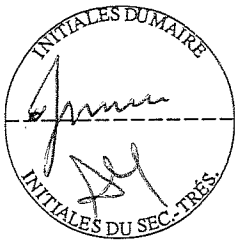
#### ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil est autorisé à affecter chaque année, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

#### ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine

au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### **ARTICLE 6.**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### **ANNEXE « A » - RÈGLEMENT 336-2020**

Acquisition d'un véhicule (camionnette) 4 roues motrices	43 700 \$
Gyrophares	2 500 \$
Couvercle pour boîte de la camionnette	1 800 \$
Ensemble d'outils	<u>2 000 \$</u>
Total	50 000 \$

154-08-2020

### **Demande de dérogation mineure – 739, route 116**

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de la demande DPDRL200028 du 15 juin 2020 par laquelle le propriétaire requiert une dérogation mineure visant à régulariser la construction d'un garage dans la cour avant de la résidence situé au 739, route 116 (lot 2 326 446) dans la zone 503;

Attendu que le certificat de localisation préparé le 1<sup>er</sup> juin 2020 par Monsieur Pierre Lachapelle, arpenteur-géomètre sous le numéro 3422 de ses minutes montre le garage en cour avant de la résidence à une distance de 18,14 mètres de l'emprise du chemin;

Attendu que la construction du garage en cour avant contrevient aux dispositions de l'article 6,3 du règlement de zonage 254-02;

Attendu qu'aucun permis n'a été retracé concernant la construction dudit garage;

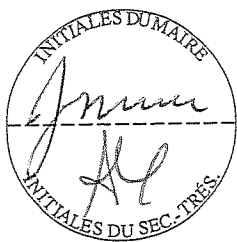
Attendu que lors de sa séance tenue le 6 juillet le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la requête et a formulé une recommandation favorable à la demande;

Attendu que le Conseil municipal est d'opinion que la construction du garage a été effectuée de bonne foi et que celui-ci est favorable à la recommandation du Comité;

Attendu qu'un avis public a été donné à tout intéressé le 8 juillet 2020 à l'effet que le Conseil municipal doit statuer, au cours de la présente séance, sur la demande de dérogation mineure, et que quiconque peut s'y faire entendre;

Attendu qu'aucune personne ne s'est manifestée à l'égard de ce dossier;

En Conséquence, il est proposé par monsieur Simon Dufault et il est résolu que compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal accorde la dérogation mineure relativement à la demande DPDRL200028 qui vise à régulariser la construction d'un garage dans la cour avant de la résidence située au 739, route 116 sur le lot 2 326 446 tel que montré sur le certificat de localisation du



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine

1<sup>er</sup> juin 2020 préparé par Monsieur Pierre Lachapelle, arpenteur-  
géomètre sous le numéro 3422 de ses minutes.

Adopté à l'unanimité des conseillers

155-08-2020

### Demande de dérogation mineure – 333, 1<sup>er</sup> rang

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de la demande DPDRL200037 du 8 juillet 2020 par laquelle le propriétaire requiert une dérogation mineure visant à obtenir un permis de lotissement pour permettre de regrouper les lots 6 327 153 et 6 327 155. Cette opération aurait toutefois pour effet de rendre non-conforme l'implantation du bâtiment agricole de Loucamax, se trouvant à l'arrière de la propriété.

Attendu que selon le plan d'implantation réalisé par Martin Paradis (Dossier A11393, minute 19018, Plan A11393-1 modifié en date du 29 juin 2020), le hangar agricole qui se situerait dans une cour latérale, se trouverait à 4,13 m de la nouvelle ligne de lot, alors que le règlement de zonage indique qu'un bâtiment agricole doit être à une distance minimale de 5 m d'une ligne de lot.

Attendu que lors de sa séance tenue le 5 août le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la requête et a formulé une recommandation favorable à la demande;

Attendu qu'un avis public a été donné à tout intéressé le 8 juillet 2020 à l'effet que le Conseil municipal doit statuer, au cours de la présente séance, sur la demande de dérogation mineure, et que quiconque peut s'y faire entendre;

Attendu qu'aucune personne ne s'est manifestée à l'égard de ce dossier;

En Conséquence, il est proposé par monsieur Serge Chabot

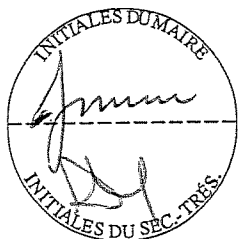
Et il est résolu que compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal accorde la dérogation mineure relativement à la demande DPDRL200037 qui vise à autoriser que la marge latérale du hangar située sur le lot 5 327 156, soit de 4,13 m et non de 5 m, afin qu'il puisse y avoir une opération cadastrale pour regrouper les lots 6 327 153 et 6 327 155.

Adopté à l'unanimité des conseillers

156-08-2020

### Demande de dérogation mineure – 1763 Chemin Derome

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de la demande DPDRL200049 du 3 août 2020 par laquelle le propriétaire requiert une dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire dans la cour avant



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine

secondaire de la résidence, à environ 80' de l'emprise publique du Chemin Witty. Attendu que la propriété localisée au 1763 Chemin Derome se situe à l'angle de deux rues, et il s'agit par conséquent d'un terrain d'angle qui comporte deux cours avant.

Attendu que la propriété se situe dans la zone 506, où la marge de recul avant minimale est de 10 m.

Attendu que la propriétaire souhaite construire un garage d'une superficie de 28' x 32', d'une hauteur de 5 mètres, dans la cour avant secondaire qui fait face au Chemin Witty. Le garage serait implanté à environ 80' (24,38 mètres) du Chemin Witty.

Attendu que le Règlement de zonage 254-02 précise à l'article 6.3 les usages autorisés dans la cour avant. Comme il n'est pas spécifié à cet article que les bâtiments accessoires peuvent se trouver en cour avant, il est interdit de construire ce garage.

Attendu que lors de sa séance tenue le 5 août, le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la requête et a formulé une recommandation favorable à la demande;

Attendu qu'un avis public a été donné à tout intéressé le 27 juillet 2020 à l'effet que le Conseil municipal doit statuer, au cours de la présente séance, sur la demande de dérogation mineure, et que quiconque peut s'y faire entendre;

Attendu qu'aucune personne ne s'est manifestée à l'égard de ce dossier

En Conséquence, il est proposé par monsieur Simon Dufault

Et il est résolu que compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal accorde la dérogation mineure relativement à la demande DPDRL200049 qui vise autoriser la construction d'un bâtiment accessoire dans la cour avant secondaire de la résidence, à environ 80' (24,38 mètres) de l'emprise publique du Chemin Witty.

Adopté à l'unanimité des conseillers

157-08-2020

### **Achat de bordures et paillis pour module de jeux et redresser poteaux terrain soccer**

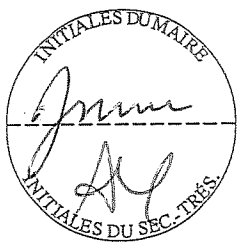
Attendu que la Municipalité offre habituellement une aide financière de 6 000 \$ au Loisirs de Sainte-Christine (Bagot) inc.;

Attendu qu'étant donné la pandémie, toutes les activités de loisirs ont été annulées et que les sommes n'ont pas été versées;

Attendu que la Municipalité entend utiliser cette somme pour faire l'entretien du parc de loisir; Attendu qu'il y a lieu de faire l'achat et l'installation d'un paillis de cèdre certifié pour le gros module de jeux et pour combler les espaces dû au compactage autour du module de jeu (fusée).

Attendu que le paillis de cèdre certifié possède plusieurs avantages :

- il est ininflammable,
- il n'absorbe pas la chaleur et ne subit pas de variation à l'amplitude thermique,
- il est non-abrasif contrairement au sable ou au gravier,
- il est aussi reconnu pour sa longévité et sa résistance à la dégradation biologique.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine

- Il permet de conserver une surface sèche et propre même après une pluie, grâce à son drainage rapide.
- il est exempt de mauvaises herbes ce qui permet de minimiser l'entretien nécessaire.

Attendu qu'il y a lieu de faire l'achat de bordures pour le gros module de jeux afin de contenir le nouveau paillis;

Attendu qu'Horti Vrac propose la livraison de paillis de cèdre certifié, en vrac à 40 \$ / verge (minimum 25 verges), plus frais de transport;

Attendu que Tessier Recreo-parc propose un estimé à environ 850 \$ transport inclus, plus taxes applicables pour l'ensemble des bordures nécessaires;

Attendu que l'installation et l'aménagement de l'aire de jeux seront exécutés par les employés municipaux;

Attendu qu'il est aussi nécessaire d'embaucher un entrepreneur pour redresser et stabiliser les poteaux d'éclairage du terrain de soccer afin d'assurer la sécurité de ses utilisateurs;

Attendu que c'est le meilleur moment pour exécuter les travaux puisque le terrain est inoccupé pour la saison en raison de la pandémie;

Attendu qu'il est nécessaire d'autoriser la dépense estimée à 4 000 \$ afin qu'un entrepreneur vienne effectuer le travail;

Attendu que le Conseil est favorable à cette proposition;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Dufault

Et résolu d'autoriser l'achat de bordures et de paillis pour l'aire de jeux, ainsi que permettre l'exécution des travaux d'installation et de l'aménagement par les employés municipaux;

Et résolu d'autoriser une dépense jusqu'à un maximum de 4 000 \$ pour effectuer le redressement des poteaux d'éclairage du terrain de soccer par un entrepreneur.

Adopté à l'unanimité des conseillers

### Période de questions

Le maire invite aussi les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

Monsieur Gilles Tétreault, inspecteur de la voirie, fait son rapport au conseil.



**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Sainte-Christine**

**Clôture de la séance**

Attendu que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

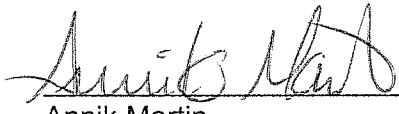
En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Clément.

Et résolu que la séance soit levée à 21h45.

Adopté à l'unanimité des conseillers

La directrice générale et  
secrétaire-trésorière,

Le maire,

  
Annik Martin

  
Jean-Marc Ménard